

PROTOCOLE D'ACCORD 2017-2018

SECTEUR DES MAITRES-TAILLEURS (CP 107) – 8 JUIN 2017

1. Pouvoir d'achat

- Augmentation des salaires barémiques et effectifs de 1,1% à partir du 1.01.2017

2. FSE

- La prime syndicale s'élève à €135 pour 2017 et 2018
- Les €7 payés actuellement par les organisations syndicales seront payés par le Fonds à partir de 2017
- Engagement d'examiner les moyens financiers du Fonds dans le but de relever la prime syndicale à l'avenir.

3. Mobilité

- L'indemnité vélo est augmentée de €0,01/km à €0,23 à partir du 1.01.2017
- Les employeurs souscrivent au système de tiers payant en ce qui concerne le trajet domicile-lieu de travail.

4. Formation

- Prolongation de la CCT du 7.12.2015
- Sensibiliser les employeurs et les travailleurs à la formation
- Prolongation de la CCT groupes à risques jusqu'au 31.12.2018

5. Crédit-temps

- Introduction de la réglementation crédit-temps avec motif pendant 36m (formation) et 51m (soins)
- Prolongation des CCT existantes
- Prolongation des primes d'encouragement flamandes jusqu'au 31.12.2018

6. Travail faisable

Engagement de collaborer avec d'autres institutions de formation

7. Fin de carrière

RCC

Les régimes sectoriels de RCC sont prolongés jusqu'au 31.12.2018 :

- RCC régime général 62 ans
- RCC carrière longue 58 ans en 2017 et 59 ans en 2018 moyennant 40 ans de passé professionnel

Emplois fin de carrière

- Prolongation jusqu'au 31.12.2018 de la diminution de carrière 1/5e à partir de 55 ans dans le cadre d'un emploi fin de carrière après 35 ans de passé professionnel ou métier lourd

8. Points d'attention particuliers

- Réactiver la CCT Innovation du 5.11.2015
- Ne pas réintroduire la dégressivité de salaire pour les jeunes sauf pour les étudiants.

9. Prolongation de tous les accords à durée déterminée